

Traité sur le droit des brevets (PLT)

Assemblée

Huitième session (5^e session extraordinaire) Genève, 20 – 29 septembre 2010

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/48/1) : 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 34, 38 et 39.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 34, figure dans le rapport général (document A/48/26).
3. Le rapport sur le point 34 figure dans le présent document.
4. En l'absence de M. Per Holmstrand (Suède), président de l'assemblée, M. Liviu Bulgar (Roumanie), vice-président, a assuré la présidence de la réunion.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

ASSEMBLEE DU TRAITE SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Applicabilité de certaines modifications du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) au Traité sur le droit des brevets (PLT)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PLT/A/8/1 et du document PLT/A/8/1 Rev. en français.
6. Le Secrétariat a indiqué deux corrections à apporter au document : i) page 3, paragraphe 10, avant-dernière ligne, les termes "instruction 3.6" sont remplacés par "instruction 5.8"; et ii) page 6 de l'annexe, les cases à cocher du cadre n° VIII intitulées "Requête en restauration du droit de priorité" et "Incorporation par renvoi de parties manquantes" sont à supprimer.
7. À l'unanimité, l'Assemblée
 - i) a adopté le formulaire international type de requête modifié figurant dans l'annexe du document PLT/A/8/1 Rev., et décidé qu'il entrerait en vigueur avec effet immédiat; et
 - ii) a décidé que les modifications des instructions administratives du PCT indiquées dans le document PLT/A/8/1 Rev. comme pertinentes étaient applicables aux fins du PLT et de son règlement d'exécution avec effet immédiat.

[Fin du document]